

a déclaré, cet après-midi, que les consommateurs avaient le droit d'être mis à l'abri de telles pratiques. C'est une opinion que je partage pleinement et je crois que le bill à l'étude pourra faire beaucoup dans ce sens. En premier lieu, le projet de loi autorise le ministre à prendre diverses mesures afin de mettre un terme à la prolifération abusive d'emballages de formes et de dimensions différentes et d'interdire les «trucs» du genre «rabais» et l'emploi d'expressions comme «emballage géant» ou «familial» et autres termes trompeurs qui, sous plusieurs aspects, constituent une tromperie sur la marchandise.

Nous approuvons entièrement ces dispositions que nous espérons voir appliquer. Nous sommes cependant d'avis que le bill n'empêchera la tromperie dans un domaine très important; en d'autres termes, il n'empêchera pas le consommateur de se tromper sur ce qui constitue le meilleur achat. Nous avons au comité fait allusion à des expériences effectuées aux États-Unis avec des consommatrices d'expérience que l'on a invitées à essayer de déterminer, parmi plusieurs objets, celui qui constituait le meilleur achat à leur avis. Ces expériences ont prouvé de façon décisive au cours des années que ces consommatrices se trompaient dans plus de la moitié de leurs choix, malgré leurs connaissances et leur expérience.

Lors d'une séance de notre comité, les membres de ce groupe ont effectué une petite expérience qui a prouvé la même chose, quoiqu'à un moindre degré. Nous avions trois produits: trois marques de ketchup en bouteille, trois formats différents de Rice Crispies et trois boîtes d'Arctic Power. Nous avons indiqué au directeur de l'Association des fabricants de produits d'épicerie le prix inscrit sur l'étiquette de chaque bouteille de ketchup, le format de chaque bouteille et leur contenu liquide en onces. Nous lui avons ensuite demandé de nous dire quelle bouteille constituait, selon lui, le meilleur achat pour le consommateur. Il a avoué qu'il ne pouvait répondre.

Puis nous avons procédé de la même façon avec les Rice Crispies. Nous lui avons dit le prix indiqué sur l'emballage, le poids du contenu, mais il a été incapable de nous dire lequel était le plus avantageux compte tenu du prix. Bien qu'il eût deviné la bonne réponse en ce qui concerne le troisième produit, nous avons prouvé au comité qu'un acheteur expérimenté et qui s'y connaît ne pouvait déterminer le produit le plus avantageux compte tenu de son prix. Il a été prouvé qu'il était absolument incapable de le faire sans avoir à sa disposition un crayon, du papier, un ordinateur ou une règle à calcul. En d'autres termes, cet acheteur ne s'y retrouvait plus devant la combinaison quantité-prix. Cette désorientation de l'acheteur subsiste et elle subsistera après l'adoption de ce projet de loi à moins que le ministre ne soit disposé à changer d'idée au tout dernier moment et à avantager ainsi les consommateurs.

Pour éviter ce genre de désorientation, il n'existe qu'un seul moyen: le recours aux prix unitaires. Nous devrions inclure dans ce bill une disposition stipulant que doivent figurer sur tout emballage le prix de l'emballage, le montant total du produit contenu dans cet emballage et le prix unitaire, qu'il soit vendu à la livre, à la pinte ou dans quelque autre quantité. Comme le sait bien le

[M^{me} MacInnis.]

ministre, ce n'est pas nécessaire pour tous les emballages sur les rayons, mais le prix unitaire est absolument essentiel pour certains genres d'emballages pour ne pas tromper le consommateur.

● (8.10 p.m.)

Certaines personnes, particulièrement dans le commerce de détail, se sont opposées à l'établissement du prix unitaire. Les fabricants ne s'y sont pas opposés en principe, mais les détaillants ont exprimé certaines réserves. Franchement, je suis d'avis que leur opposition au prix unitaire n'a pas aidé le consommateur à trouver le meilleur achat sur le marché. Le système du prix unitaire a été recommandé dans le rapport Batten, à la suite d'une étude du prix des produits d'épicerie dans les Prairies réalisée en 1968. Selon le rapport, ce système était une très bonne méthode qui favorisait le consommateur. La revue américaine *Consumer Reports* a aussi recommandé cette méthode qui est actuellement mise à l'essai dans les supermarchés de nos voisins du sud. Au moins une chaîne d'épicerie de l'Ontario l'a appliquée. On en fait aussi l'essai à travers le pays pour certains articles vendus dans les supermarchés.

Par exemple, sur l'emballage du fromage ou de la viande est indiqué le poids total exact, le prix total et le prix la livre. La forme de la pointe de fromage ou du morceau de viande dans le cellophane importe peu, ni d'ailleurs le contenu, car le prix indiqué est le prix unitaire. Dès lors, la consommatrice est bien renseignée et ne peut être induite en erreur sur la valeur qu'elle obtient pour son argent.

Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas le principe des prix unitaires? Cet après-midi, il a cité avec beaucoup d'enthousiasme les propos de M. Jacob Ziegel sur un autre sujet. Dans un moment, je me propose de lui citer la même autorité dans un autre contexte. Je voudrais dire d'abord que les objections du ministre à l'égard du prix unitaire semblent se résumer à deux seules. D'abord, il ne savait pas au juste combien il en coûterait pour indiquer le prix unitaire.

C'était la principale objection des détaillants qui ont exprimé leur opinion. Ils ont soutenu que la formule augmenterait le prix des articles pour la consommatrice. Permettez-moi de signaler à ce sujet qu'indépendamment du prix payé par la consommatrice pour l'emballage, je pense vraiment qu'il s'en faudrait de beaucoup que le montant supplémentaire qu'il en coûterait pour indiquer que le prix unitaire égale le prix que la consommatrice doit payer aujourd'hui en se faisant frauder, tromper et complètement mystifier par l'escamotage des prix et des quantités—piège qu'elle doit affronter lorsqu'elle tente de trouver la meilleure aubaine.

Le ministre peut décider pour quels produits il serait avantageux de donner le prix unitaire. Cette décision pourrait être laissée à la discrétion du ministre, et ne viser que certaines catégories de produits. A mon avis, la consommatrice aurait avantage à assumer les frais supplémentaires que pourrait représenter le prix unitaire, car elle saurait alors exactement ce qu'elle a pour son argent, au lieu d'acheter à l'aveuglette parce qu'elle n'est pas munie d'une règle à calcul, d'une calculatrice ou que sais-je encore. On peut réfuter cette objection très facilement et logiquement. Il serait facile de le faire devant un tribunal.